

## Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.09.2024

Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 04.09.2024

### 1 Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

##### · Nom du produit:

KREUL Transfer Marker edge, XXL  
(Safety data sheet for the included ink.)

##### · Code du produit: 49931, 49932, 499300

##### · UFI: N7FU-T6U6-2T7X-XU1P

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

##### · Emploi de la substance / de la préparation

Transfer Marker.

Pour les artistes professionnels et amateurs ainsi que pour les loisirs créatifs.

#### · 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

##### · Producteur/fournisseur:

C. KREUL GmbH & Co. KG

Carl-Kreul-Straße 2

D-91352 HALLERNDORF

GERMANY

Phone: + 49 (0) 9545/925 - 0

Fax: + 49 (0) 9545/925 - 511

info@c-kreul.de

##### · Service chargé des renseignements: Treiber, b.treiber@c-kreul.de

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Freiestrasse 16,

8032 Zürich, Schweiz

Tel.: + 41 - 145

(Mo. - So. 24 h)

### 2 Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

##### · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flammable

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

Le règlement CE n°1907/2006 (REACH) distingue les matières, les mélanges et les produits manufacturés. Selon la définition des produits manufacturés dans le REACH, la Fédération européenne des associations d'instruments à écrire (EWIMA) considère que les instruments pour écrire, les marqueurs etc. sont des produits manufacturés. Aucune fiche de sécurité n'est prévue pour ces produits. Pour les matières et les mélanges, les fiches de sécurité sont en revanche obligatoires. Les données figurant sur la fiche de sécurité disponible se réfèrent uniquement à l'encre contenue et non au produit final.

##### · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### · Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

##### · Mention d'avertissement Attention

##### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

(suite page 2)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.09.2024

Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 04.09.2024

### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

(suite de la page 1)

## 3 Composition/informations sur les composants

### 3.2 Préparations

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

#### Composants dangereux:

CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Numéro index: 607-195-00-7 Reg.nr.: 01-2119475791-29-xxxx	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle 	25-<50%
CAS: 687-47-8 EINECS: 211-694-1 Numéro index: 607-129-00-7 Reg.nr.: 01-2119516234-49-XXXX	(S)-2-hydroxypropionate d'éthyle 	20-<50%
	Ester of inorganic acid 	10-<25%
CAS: 112-07-2 EINECS: 203-933-3 Numéro index: 607-038-00-2 Reg.nr.: 01-21194475112-47-XXXX	acétate de 2-butoxyéthyle 	5-<10%

#### Indications complémentaires:

Ethyl-(S)-2-hydroxypropionat (CAS 687-47-8): Experimental tests done on this blend by certified laboratories have evidenced that this product is not dangerous for eyes contact. Accordingly to OECD 491 – August 2016

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## 4 Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

#### Après contact avec la peau:

Laver à l'eau et au savon acide.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

#### Après contact avec les yeux:

Retirer les lentilles de contact.

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## 5 Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 3)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.09.2024

Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 04.09.2024

### · Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

(suite de la page 2)

## 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7 Manipulation et stockage

### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir les récipients hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

### · Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### · Stockage:

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.  
**Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

#### · Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

#### · Classe de stockage: 3

### · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter le chapitre 1.2.

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm SSc;
--------------	--

##### 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 132 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm Valeur à long terme: 66 mg/m <sup>3</sup> , 10 ppm H B SSc;
--------------	---

#### · DNEL

##### 108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	chronic - systemic effect	36 mg/kg bw/d (general population)
Dermique	chronic - systemic effect	320 mg/kg bw/d (general population)
		796 mg/kg bw/d (worker)
Inhalatoire	acute - local effect	550 mg/m <sup>3</sup> (worker)
	chronic - systemic effect	33 mg/m <sup>3</sup> (general population)
		275 mg/m <sup>3</sup> (worker)

##### Ester of inorganic acid

Oral	chronic - systemic effect	10 mg/kg bw/d (general population)
Dermique	chronic - local effect	10 mg/kg bw/d (worker)
	chronic - systemic effect	10 mg/kg bw/d (general population)
		20 mg/kg bw/d (worker)
Inhalatoire	chronic - local effect	10 mg/m <sup>3</sup> (general population)
		20 mg/m <sup>3</sup> (worker)

(suite page 4)

CH/FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.09.2024

Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 04.09.2024

(suite de la page 3)

	chronic - systemic effect	17,4 mg/m <sup>3</sup> (general population) 70,53 mg/m <sup>3</sup> (worker)
<b>112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle</b>		
Dermique	chronic - systemic effect	169 mg/kg bw/d (worker)
Inhalatoire	chronic - systemic effect	133 mg/m <sup>3</sup> (worker)
· PNEC		
<b>108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle</b>		
water		6,35 mg/l
freshwater		0,635 mg/l
marine water		0,0635 mg/l
sewage treatment plant (STP)		100 mg/l
freshwater sediment		3,29 mg/kg
marine sediment		0,329 mg/kg
soil		0,29 mg/kg
<b>687-47-8 (S)-2-hydroxypropionate d'éthyle</b>		
water		3,2 mg/l
freshwater		0,32 mg/l
marine water		0,032 mg/l
freshwater sediment		1,66 mg/kg
marine sediment		0,166 mg/kg
soil		0,145 mg/kg
Ester of inorganic acid		
freshwater		0,9 mg/l
marine water		0,09 mg/l
sewage treatment plant (STP)		7.400 mg/l
soil		0,81 mg/kg
<b>112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle</b>		
freshwater		0,304 mg/l
marine water		0,03 mg/l
sewage treatment plant (STP)		90 mg/l
freshwater sediment		2,03 mg/kg
marine sediment		0,203 mg/kg
soil		0,415 mg/kg
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:		
<b>112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle</b>		
BAT (Suisse)	150 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: 2-Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse)	
<b>112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle</b>		
BAT (Suisse)	150 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail, exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: 2-Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse)	
· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.		
· <b>8.2 Contrôles de l'exposition</b>		
· <b>Contrôles techniques appropriés</b> Sans autre indication, voir point 7.		
· <b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>		
· <b>Mesures générales de protection et d'hygiène:</b>		
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.		
· <b>Protection respiratoire:</b> Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.		
· <b>Protection des mains:</b>		
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.		
· <b>Matériau des gants</b>		
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.		

(suite page 5)  
CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.09.2024

Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 04.09.2024

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,7$  mm

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq 480$  min

**· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,7$  mm

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq 480$  min

**· Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

**· Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 4)

## \* 9 Propriétés physiques et chimiques

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**· Indications générales**

**· État physique**

Liquide

**· Couleur:**

Incolore

**· Odeur:**

De type solvanté

**· Seuil olfactif:**

Non déterminé.

**· Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

**· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

146,4 °C (108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)  
Inflammable.

**· Inflammabilité**

**· Limites inférieure et supérieure d'explosion**

1,5 Vol % (108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)  
11,4 Vol % (687-47-8 (S)-2-hydroxypropionate d'éthyle)

**· Inférieure:**

59 °C

**· Supérieure:**

280 °C (112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle)

**· Point d'éclair**

Non déterminé.

**· Température d'auto-inflammation**

Non déterminé.

**· Température de décomposition:**

Non déterminé.

**pH**

Non déterminé.

**· Viscosité:**

Partiellement miscible

**· Viscosité cinématique**

Non déterminé.

**Dynamique:**

Non déterminé.

**Solubilité**

**· l'eau:**

Non déterminé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

**· Pression de vapeur à 20 °C:**

3,4 hPa (108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)

**· Densité et/ou densité relative**

1,038 g/cm<sup>3</sup>

**· Densité à 20 °C:**

Non déterminé.

**· Densité relative**

Non déterminé.

**· Densité de vapeur:**

Non déterminé.

**· 9.2 Autres informations**

**· Aspect:**

Liquide

**· Forme:**

Liquide

**· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**· Température d'inflammation:**

Non déterminé.

**· Propriétés explosives:**

Non déterminé.

**· Teneur en solvants:**

40,0 %

**· Solvants organiques:**

40,00 %

**VOC (CE)**

40,00 %

**VOCV (CH)**

Non déterminé.

**· Changement d'état**

Non déterminé.

**· Taux d'évaporation:**

Non déterminé.

**· Informations concernant les classes de danger physique**

néant

**· Substances et mélanges explosifs**

néant

**Gaz inflammables**

néant

**Aérosols**

néant

**Gaz comburants**

néant

**Gaz sous pression**

néant

**Liquides inflammables**

Liquide et vapeurs inflammables.

**Matières solides inflammables**

néant

**Substances et mélanges autoréactifs**

néant

**Liquides pyrophoriques**

néant

**Matières solides pyrophoriques**

néant

(suite page 6)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.09.2024

Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 04.09.2024

(suite de la page 5)

· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

## 10 Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réactions aux agents d'oxydation.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

## 11 Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Oral	LD50	8.532 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4h	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 401)

**687-47-8 (S)-2-hydroxypropionate d'éthyle**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	>5,4 mg/m³ (rat)

**Ester of inorganic acid**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

**112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle**

Oral	LD50	1.880 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	1.500 mg/kg (lapin) (ECHA)
Inhalatoire	LC50/4h	>2,66 mg/m³ (rat) (EU B.1, ECHA)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Ethyl-(S)-2-hydroxypropionat (CAS 687-47-8): Experimental tests done on this blend by certified laboratories have evidenced that this product is not dangerous for eyes contact. Accordingly to OECD 491 – August 2016  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

CH/FR

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.09.2024

Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 04.09.2024

(suite de la page 6)

### 12 Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

LC50/96h	180 mg/l (oncorhynchus mykiss)
EC50/48h	>500 mg/l (daphnia magna)
EbCx 10%	>1.000 mg/l (microorganisms)
EC50/21d	>100 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
ErC50/96h	>1.000 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50	63,5 mg/l (oryzias latipes) (OECD 204)
LOEC/96h	>1.000 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC/48d	47,5 mg/l (oryzias latipes) (OECD 204)

**687-47-8 (S)-2-hydroxypropionate d'éthyle**

LC50/96h	320 mg/l (danio rerio) (OECD 203)
EC50/48h	683 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
ErC50/96h	2.300 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/48h	320 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
NOEC/72h	320 mg/l (algae) (OECD 201)

**Ester of inorganic acid**

LC50/96h	>1.000 mg/l (cyprinus caprio) (EU C1)
EC50/48h	>900 mg/l (daphnia magna) (OECD 201)
NOEC/96h	>900 mg/l (OECD 201)

**112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle**

LC50/96h	<40 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC50/48h	37 mg/l (daphnia magna) (DIN 38412 Teil 11)
EBC50	520 mg/l /72h (pseudokirchneriella subcapitata) (ISO 8692, ECHA)
EbCx 10%	30,4 mg/l /7d (ceriodaphnia dubia) (OECD 211)
EbCx 20%	>1.000 mg/l (activated sludge) (OECD 209)
ErC50	1.570 mg/l /72h (pseudokirchneriella subcapitata) (DIN EN ISO 8692)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

**108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Carbon dioxide production	90 % /28d (OECD 301 F)
DOC removal	99 % /28d (OECD 301 F)
Oxygen consumption	83 % /28d (OECD 301 F)

**112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle**

Oxygen consumption	88 % /28d (OECD 209)
--------------------	----------------------

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### 13 Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- Catalogue européen des déchets

07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
15 01 02	emballages en matières plastiques
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

- Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

CH/FR

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.09.2024

Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 04.09.2024

(suite de la page 7)

### 14 Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN1993
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle, LACTATE D'ÉTHYLE)
· IMDG, IATA	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (2-methoxy-1-methylethyl acetate, ETHYL LACTATE)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA	
	
· Classe · Étiquette	3 Liquides inflammables. 3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-E A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	3 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE, LACTATE D'ÉTHYLE), 3, III

### 15 Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

CH/FR

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 04.09.2024

Numéro de version 1.2 (remplace la version 1.1)

Révision: 04.09.2024

(suite de la page 8)

**· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**· Prescriptions nationales:**

**· Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** Autres couleurs: classe B (Classification propre)

**· VOC (CE) 40,00 %**

**· VOCV (CH) 40,00 %**

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**· Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
-----------------------	------------------------------

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

**· Contact:** B. Treiber, b.treiber@c-kreul.de

**· Date de la version précédente:** 31.05.2022

**· Numéro de la version précédente:** 1.1

**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

**· \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

CH/FR